

10 -6- 1977

4192/II/F  
[REDACTED]

OBJET: infraction aux L.L.C. - Administration des Pensions - Ville de Wavre.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 12 mai 1977, la Section française de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, a examiné une plainte dirigée contre l'Administration des Pensions, (5<sup>e</sup> Direction, 17<sup>e</sup> bureau - 10, Place Jean Jacob à Bruxelles.), qui a adressé à la ville de Wavre des documents unilingues néerlandais.

Les faits incriminés sont exacts. L'envoi de documents unilingues néerlandais à la commune de Wavre est le fait d'une erreur de manipulation.

L'Administration des Pensions est un service central et l'administration communale de Wavre est un service local de la région de langue française. En vertu de l'article 39, § 2 des L.L.C., les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les services locaux de la région de langue française, la langue de la région, en l'occurrence la langue française. La Section française de la Commission émet donc à l'unanimité l'avis que l'Administration des Pensions doit rédiger en langue française les documents envoyés à la Ville de Wavre.

./.

Elle vous prie d'une part de veiller à ce que vos services appliquent scrupuleusement les lois linguistiques coordonnées et d'autre part de lui faire connaître la suite que vous réserverez au présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A solid black horizontal bar used to redact the signature of the President.